Informations de base	
2022/2088(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2021: budget général de l'UE - Médiateur européen **Subject** 8.70.03.11 Décharge 2021	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	PEKSA Mikuláš (Greens/EFA)	14/07/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) MANDA Claudiu (S&D) CHASTEL Olivier (Renew) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	
13/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2023	Vote en commission		
22/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0067/2023	Résumé
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0144/2023	Résumé
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2088(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/09788

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE738.388	05/01/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.344	02/02/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0067/2023	22/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0144/2023	10/05/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06247/2023	16/02/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2022)0323	23/06/2022	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0066/2022 JO C 391 12.10.2022, p. 0006	12/10/2022	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0003/2023 JO C 429 11.11.2022, p. 0008	11/11/2022	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2023/1835
JO L 242 29.09.2023, p. 0150

Décharge 2021: budget général de l'UE - Médiateur européen

2022/2088(DEC) - 22/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Mikuláš PEKSA (Verts/ALE, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section VIII - Médiateur européen.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne décharge** à la Médiatrice européenne sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2021.

Gestion budgétaire et financière

Le rapport relève que le budget du Médiateur s'élevait à **12.501.836 EUR pour 2021**, ce qui représente une légère augmentation, de 1,2%, par rapport à 2020. L'augmentation la plus importante du budget provient du loyer et est due au déménagement du bureau du Médiateur à Bruxelles. Le taux d' exécution budgétaire n'a été que de 88,8% pour l'exercice 2021, ce qui représente une baisse par rapport à 2020, où le taux d'exécution était de 94,9%. L'exécution du budget a été fortement affectée par la pandémie de COVID-19.

Les députés se sont félicités que le Médiateur ait conclu un large éventail d'accords de niveau de service, en particulier avec le Parlement européen et la Commission, qui permettent à l'institution d'économiser de l'argent en ne devant pas mettre en place les structures nécessaires à la gestion de ces services.

Gestion interne, performances et contrôle interne

Le rapport relève qu'en 2021, le Médiateur a continué de mettre en œuvre la stratégie «Cap sur 2024», visant à créer une nouvelle structure plus simple avec moins de cadres, encourageant un travail plus collaboratif ainsi que des processus flexibles et souples. Il se félicite que le Médiateur ait été en mesure de réduire considérablement le temps moyen nécessaire pour traiter différents types de dossiers au cours de ces dernières années: le délai moyen de traitement d'une plainte est passé **de 78 jours en 2018 à 29 jours en 2021**.

Soulignant que l'accès du public aux documents constitue une priorité majeure pour le Médiateur puisqu'il représente jusqu'à une enquête sur quatre, les députés appuient la demande du Médiateur de moderniser la législation de l'Union relative à l'accès aux documents et de la rendre plus conforme aux droits des citoyens.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

En 2021, le Médiateur comptait 74 membres du personnel, ce qui est pratiquement inchangé par rapport à fin 2020. Le nombre de nationalités de l'Union représentées parmi le personnel était de 18, ce qui est inchangé par rapport à 2020. Le Médiateur est encouragé à poursuivre ses efforts pour parvenir à une répartition géographique équilibrée des ressortissants de tous les États membres au sein de son personnel (en particulier au niveau de l'encadrement).

Le rapport note que 68% de l'ensemble des membres du personnel du Médiateur sont des femmes, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2020. En outre, les femmes constituent la majeure partie de toutes les catégories de personnel. Aucun cas de harcèlement n'a été signalé en 2021.

Cadre éthique et transparence

Les députés se félicitent que le Médiateur dispose d'une page dédiée à la conduite éthique sur l'intranet du bureau du Médiateur et que des règles internes relatives aux activités extérieures et aux mandats des membres du personnel aient été adoptées en 2021. Ils félicitent le Médiateur d'avoir systématiquement utilisé le registre de transparence pour vérifier que les orateurs ou les invités intervenant lors des manifestations ou des réunions organisées par le Médiateur y étaient bien inscrits. Aucun cas de conflit d'intérêts n'a été détecté en 2021.

Le rapport formule entre autres les observations suivantes :

- les **dépenses informatiques** ont considérablement augmenté en 2021. Le Médiateur n'a subi aucune cyberattaque en 2021 et l'institution s'appuie principalement sur le Parlement européen pour veiller à ce que son niveau de cybersécurité soit suffisant. Le Médiateur est encouragé à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité;

- 2021 a été une année de transition au cours de laquelle le Médiateur a déménagé son bureau de Bruxelles dans de **nouveaux locaux** en octobre 2021, avec un espace de travail collaboratif;

- le bureau du Médiateur est parvenu à réduire considérablement l'utilisation du papier au fil des ans grâce à la numérisation des processus;

- il existe une **coopération** informelle du Médiateur avec l'OLAF, le Parquet européen et la Cour afin d'éviter la duplication des enquêtes et de discuter de domaines d'intérêt mutuel tels que les conflits d'intérêts et le pantouflage; le Médiateur coopère étroitement avec les commissions compétentes du Parlement européen sur les enquêtes importantes;

- le Médiateur a continué de développer son **site internet** afin qu'il soit plus facile pour les citoyens intéressés de trouver des enquêtes et, de manière générale, pour qu'il soit plus attrayant pour les utilisateurs.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Médiateur européen

2022/2088(DEC) - 10/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 623 voix pour, 8 contre et 5 abstentions, de **donner décharge** à la Médiatrice européenne sur l'exécution du budget du Médiateur européen pour l'exercice 2021.

Dans sa résolution adoptée par 606 voix pour, 11 contre et 6 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes :

Gestion budgétaire et financière

Le budget du Médiateur s'élevait à **12.501.836 EUR pour 2021**, ce qui représente une légère augmentation, de 1,2%, par rapport à 2020. L'augmentation la plus importante du budget provient du loyer et est due au déménagement du bureau du Médiateur à Bruxelles. Le taux d'exécution budgétaire n'a été que de 88,8% pour l'exercice 2021, ce qui représente une baisse par rapport à 2020, où le taux d'exécution était de 94,9%. L'exécution du budget a été fortement affectée par la pandémie de COVID-19.

Les députés se sont félicités que le Médiateur ait conclu un large éventail d'accords de niveau de service, en particulier avec le Parlement européen et la Commission, qui permettent à l'institution d'économiser de l'argent en ne devant pas mettre en place les structures nécessaires à la gestion de ces services.

Gestion interne, performances et contrôle interne

En 2021, le Médiateur a continué de mettre en œuvre la stratégie «Cap sur 2024», visant à créer une nouvelle structure plus simple avec moins de cadres, encourageant un travail plus collaboratif ainsi que des processus flexibles et souples. Les députés se félicitent que le Médiateur ait été en mesure de réduire considérablement le temps moyen nécessaire pour traiter différents types de dossiers au cours de ces dernières années: le délai moyen de traitement d'une plainte est passé **de 78 jours en 2018 à 29 jours en 2021** et de 157 jours à 61 jours pendant la durée du mandat du Médiateur, tandis que le délai moyen de traitement d'une enquête est passé de 254 jours à 112 jours.

Soulignant que **l'accès du public aux documents** constitue une priorité majeure pour le Médiateur puisqu'il représente jusqu'à une enquête sur quatre, les députés ont appuyé la demande du Médiateur de moderniser la législation de l'Union relative à l'accès aux documents et de la rendre plus conforme aux droits des citoyens.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

En 2021, le Médiateur comptait 74 membres du personnel, ce qui est pratiquement inchangé par rapport à fin 2020. Le nombre de nationalités de l'Union représentées parmi le personnel était de 18, ce qui est inchangé par rapport à 2020. Le Médiateur est encouragé à poursuivre ses efforts pour

parvenir à une répartition géographique équilibrée des ressortissants de tous les États membres au sein de son personnel (en particulier au niveau de l' encadrement).

La résolution note que 68% de l'ensemble des membres du personnel du Médiateur sont des femmes, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2020. En outre, les femmes constituent la majeure partie de toutes les catégories de personnel. Aucun cas de harcèlement n'a été signalé en 2021. Le Médiateur a organisé des formations pour ses correspondants éthiques et les membres du comité de conciliation afin de les doter des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de la politique de lutte contre le harcèlement.

Cadre éthique et transparence

Les députés se félicitent que le Médiateur dispose d'une page dédiée à la conduite éthique sur l'intranet du bureau du Médiateur et que des règles internes relatives aux activités extérieures et aux mandats des membres du personnel aient été adoptées en 2021. Ils ont félicité le Médiateur d'avoir systématiquement utilisé le **registre de transparence** pour vérifier que les orateurs ou les invités intervenant lors des manifestations ou des réunions organisées par le Médiateur y étaient bien inscrits. Aucun cas de conflit d'intérêts n'a été détecté en 2021 et tous les membres du personnel qui quittent leurs fonctions reçoivent désormais une lettre les informant de leurs obligations et de leur devoir d'obtenir l'autorisation du Médiateur avant d' exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux ans suivant la cessation de la fonction publique de l'Union.

Le Parlement a également formulé des observations sur la transition numérique, la cybersécurité et la protection des données, les bâtiments et la sécurité, l'environnement et la durabilité, la coopération interinstitutionnelle et la communication.

La résolution a souligné en particulier les points suivants :

- les **dépenses informatiques** ont augmenté de presque 2,5 fois, passant de 127.430 EUR en 2020 à 303.020 EUR en 2021. Le Médiateur n'a subi aucune cyberattaque en 2021 et l'institution s'appuie principalement sur le Parlement européen pour veiller à ce que son niveau de cybersécurité soit suffisant. Le Médiateur est encouragé à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité;

- 2021 a été une année de transition au cours de laquelle le Médiateur a déménagé son bureau de Bruxelles dans de **nouveaux locaux** en octobre 2021, avec un espace de travail collaboratif;

- le bureau du Médiateur est parvenu à réduire considérablement l'utilisation du papier au fil des ans grâce à la numérisation des processus; l' utilisation des technologies modernes a permis au Médiateur de mettre en œuvre des systèmes permettant de réduire la consommation d'énergie;

- il existe une **coopération** informelle du Médiateur avec l'OLAF, le Parquet européen et la Cour afin d'éviter la duplication des enquêtes et de discuter de domaines d'intérêt mutuel tels que les conflits d'intérêts et le pantouflage; le Médiateur coopère étroitement avec les commissions compétentes du Parlement européen sur les enquêtes importantes;

- le Médiateur a continué de développer son **site internet** afin qu'il soit plus facile pour les citoyens intéressés de trouver des enquêtes et, de manière générale, pour qu'il soit plus attrayant pour les utilisateurs.